



20A. AÉROMODÉLISME, RENCONTRES

-oOOo-

20A.1 - ÉPREUVES ORGANISÉES :

Des rencontres d'aéromodélisme peuvent être organisées à tous niveaux : local, régional et national. Des règlements ont été rédigés pour :

- 8 catégories d'épreuves individuelles :
 - Planeurs en vol libre (21)
 - Avions à moteur caoutchouc en vol libre (21)
 - Avions en vol circulaire (22)
 - Planeurs radiocommandés "durée/précision" (24) ou « vol de pente » (24B)
 - Moto-planeurs et avions radiocommandés (25)
 - Micro-fusées (26)
 - Cerfs-volants pilotables (27)
 - Hélicoptères et multicoptères (28 : en cours d'élaboration)
- 1 catégorie d'épreuves par groupe :
 - Vol circulaire par groupe (23)

Un Critérium National ou Régional peut être organisé pour une ou plusieurs catégories.

Lors d'un Critérium National, une épreuve ne peut donner lieu à classement si elle ne réunit pas un minimum de 7 participants. Dans ce cas, deux ou plusieurs catégories peuvent être classées ensemble.

Si, en théorie, un même concurrent peut participer à toutes les épreuves proposées dans un critérium, il devra mesurer le temps nécessaire à sa participation et ne s'inscrire qu'avec discernement.

Une démonstration publique peut clôturer la manifestation. Les présentations par équipe y trouvent tout naturellement leur place (vol circulaire par groupe, vol d'avions en patrouille, cerfs-volants pilotables en équipe...).

20A.2 IDENTIFICATION DES MODÈLES :

Tous les aéromodèles doivent obligatoirement porter le sigle UFOLEP sur l'extrados de l'une ou l'autre des 2 demi-ailes, suivi du numéro d'identification du département d'origine (*on admettra le sigle CLAP*). Les chiffres et lettres utilisés à cet effet doivent avoir une hauteur d'au moins 16 mm. Cette immatriculation devra être peinte ou réalisée à l'aide de décalcomanies, papier léger collé à l'enduit, film adhésif, etc... Les inscriptions au crayon-feutre ne sont pas admises.

Une dérogation à cette règle est admise pour les modèles susceptibles de participer à des compétitions en catégorie "maquettes", ce qui suppose qu'ils ne doivent porter que les inscriptions, immatriculations, insignes et décorations visibles sur l'appareil réel dont ils sont la reproduction.

Les aéromodèles de vol libre devront également porter les NOM et PRÉNOM du participant ainsi que l'ADRESSE du club auquel appartient ce dernier (ou son adresse personnelle). Il est vivement conseillé d'apposer sur les appareils les étiquettes autocollantes remises par les organisateurs (nom et adresse de la personne à contacter en cas de découverte d'un modèle perdu).

Pour les hélicoptères et multicoptères, l'identification doit être placée, en fonction de la forme du modèle, à un endroit visible.

20A.3- AÉROMODÈLES INTERDITS :

- Aéromodèles d'une masse en ordre de vol supérieure à 25 kg
- Aéromodèles équipés de moteurs thermiques dont la cylindrée excède 50 cm³

Tous les moteurs à explosion dont la cylindrée dépasse 2 cm³ doivent obligatoirement être munis d'un silencieux réellement efficace. Une dérogation à cette dernière règle peut être accordée aux avions de vol circulaire si la position du moteur et l'absence de train d'atterrissage risquent d'endommager gravement le silencieux à chaque retour au sol.

Le jury a autorité pour interdire de vol tout modèle dont la construction ou l'installation et le fonctionnement de l'équipement de télécommande ne présentent pas toutes les garanties élémentaires de sécurité.

20A.4- ORGANISATION DES DÉPARTS :

Les horaires d'ouverture de chacun des postes de contrôle devront être affichés dès l'accueil.

Lorsqu'un concurrent se présente pour effectuer un vol, le Commissaire officiel de l'épreuve lui désigne un juge auquel il remet sa fiche de notation. Il attend alors d'être appelé pour mettre son modèle en œuvre. Les concurrents en attente de vol participent au Jury.

Aucun juge n'est tenu de dépasser les horaires prévus et il appartient à chaque concurrent de gérer son temps !

La gestion des fréquences radio est assurée directement par le Commissaire officiel de l'épreuve auprès de qui les émetteurs devront avoir été déposés au moins un quart d'heure avant le début de la confrontation.

Les fréquences : 26,835 26,875 41,120 41,160 41,200 72,250 72,330 et 72,490 (± 5 KHz) sont strictement réservées aux moto-planeurs et avions. Les autres fréquences légales sont réservées aux planeurs.

20A.5- ACCUEIL DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE :

Nos rencontres doivent être ouvertes aux personnes à mobilité réduite.

Il importe que l'organisateur fasse en sorte que la participation de personnes à mobilité réduite soit possible. Les locaux et aires de pilotages doivent leur être accessibles et sécurisés. La vue doit leur être dégagée lors de l'épreuve. En cas de manches où il faut suivre le modèle, s'assurer que cela leur est possible (voie praticable, aide pour le déplacement) ou modifier le parcours.